



POLITIQUE D'ADHÉSION

Vivre Saint-Michel en santé

Préambule

La politique d'adhésion a pour objectifs de réunir les membres autour d'une même vision et de renforcer l'esprit d'appartenance à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS). Notre vie associative est guidée par la Charte québécoise des droits et libertés, notamment que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix.

Mission

Vivre Saint-Michel en santé est une concertation intersectorielle et multi réseau qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions publiques, des institutions financières et des entreprises de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population. La Corporation regroupe plusieurs concertations à travers lesquelles la communauté s'implique.

La participation citoyenne et la mobilisation sont des moyens privilégiés pour réaliser notre mission.

Vision

Notre vision évolue avec le quartier et sa population. Périodiquement, la vision est discutée et validée par les gens du quartier. En 2013, les gens du quartier ont adopté la vision suivante :

« Saint-Michel, un quartier phare, inspirant et solidaire, fier de sa diversité, fort de sa capacité d'agir collectivement, où ses citoyennes et citoyens veulent grandir, réussir et vieillir. »

Valeurs

Dans le cadre de sa mission, VSMS met de l'avant les valeurs suivantes : la justice sociale, la démocratie, la solidarité et la coopération, et le développement durable.

Peut obtenir le statut de membre :

- Un organisme communautaire situé dans le quartier et/ou dont la mission dessert la population de Saint-Michel;
- Une entreprise ou une institution financière ayant des activités dans Saint-Michel;
- Une institution publique qui dessert le quartier;
- Un citoyen âgé de dix-huit ans et plus, résident du quartier Saint-Michel.

Modalités

- Remplir le formulaire de demande d'adhésion et le retourner avec le montant de la cotisation.
- Pour les organismes communautaires, faire parvenir au conseil d'administration de VSMS une lettre de présentation faisant valoir les éléments qui motivent la demande et fournir les pièces justificatives suivantes :
 - Une copie des lettres patentes;
 - Le texte de la mission;
 - Une description des services offerts et une copie du dernier rapport d'activités;
 - Une résolution du conseil d'administration.
- Pour les citoyens, fournir une preuve de résidence dans les limites géographiques du quartier (voir territoire dans les règlements généraux).

- **Cotisation**

Membre collectif : 25 \$ /an

Membre citoyen : 2 \$ / an

- **Restrictions**

Peuvent être membres, sans droit de vote, les élus scolaires, municipaux, provinciaux et fédéraux.

Ne peuvent être membres : Les employés salariés et les contractuels, les organisations politiques, les groupes partisans, les lieux de culte et les associations religieuses.

- **Le conseil d'administration** fera la vérification des documents et de leur concordance avec les critères d'adhésion avant d'admettre un nouveau membre. Dans le cas où certains aspects ne répondraient pas aux exigences, le conseil d'administration en avisera par écrit l'organisme requérant.

Les membres ont les droits suivants :

- Voter lors des assemblées générales;
- Se présenter dans l'un des collèges électoraux de VSMS pour siéger au conseil d'administration;
- Élire les représentants au conseil d'administration.

Les membres ont les responsabilités suivantes :

- Adhérer à la mission, à la vision et aux valeurs de la corporation.
- Proposer des services à la population de Saint-Michel sans aucune discrimination (de sexe, de croyance, d'orientation sexuelle etc.), conformément à La [CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNES*](#);
- Participer activement à la vie associative du regroupement*;
- Participer à la concertation avec les autres membres de la corporation*;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la collectivité*;
- Payer sa cotisation annuelle.

Les avantages d'être membres :

- Avoir accès à un vaste réseau;
- Avoir accès à l'expertise de VSMS en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Adopter les orientations et les perspectives de la corporation;
- Avoir accès à des outils collectifs;
- Bénéficier de formations*.

Représentation au conseil d'administration

Tout membre en règle depuis plus d'un mois peut déposer sa candidature comme administrateur.

Suspension et radiation

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui n'acquiesce pas sa cotisation annuelle ou qui enfreint les règles du présent document de politiques d'adhésion et code d'éthique, ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la corporation.

* Pour les membres collectifs seulement